CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE
SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Quatorzième session
Bogotá, Colombie
9 au 14 décembre 2019

Dossier de candidature n° 01487
pour inscription en 2019 sur la Liste représentative
du patrimoine culturel immatériel de l’humanité

|  |
| --- |
| A. État(s) partie(s) |
| Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l’ordre convenu d’un commun accord. |
| Seychelles |
| B. Nom de l’élément |
| B.1. Nom de l’élément en anglais ou en françaisIndiquez le nom officiel de l’élément qui apparaîtra dans les publications.*Ne pas dépasser 230 caractères* |
| Le moutya |
| B.2. Nom de l’élément dans la langue et l’écriture de la communauté concernée, le cas échéantIndiquez le nom officiel de l’élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).*Ne pas dépasser 230 caractères* |
| Le moutya |
| B.3. Autre(s) nom(s) de l’élément, le cas échéantOutre le(s) nom(s) officiel(s) de l’élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l’élément par lequel l’élément est également désigné. |
| Néant |
| C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés |
| Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l’élément proposé.*Ne pas dépasser 170 mots* |
| La population des Seychelles et les diasporas seychelloises peuvent être considérées comme les communautés concernées par cet élément particulier de notre PCI, qui demeure aujourd’hui l’une de nos danses traditionnelles les plus populaires. Né de la traite des esclaves et de l’exploitation des plantations, au XVIIIe siècle, le moutya est l’une de nos danses traditionnelles héritées de nos ancêtres africains. Bien qu’à l’origine associé aux esclaves et à leurs descendants directs, il est devenu aujourd’hui l’un des principaux symboles de notre culture commune, en tant que nation, et de notre identité nationale. En outre, le moutya est pratiqué en créole seychellois, langue officielle des Seychelles. Aujourd’hui, tous les habitants des Seychelles, jeunes et anciens, participent aux représentations de moutya et contribuent à sa sauvegarde. |
| D. Localisation géographique et étendue de l’élément |
| Fournissez des informations sur la présence de l’élément sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l’élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l’existence d’éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d’un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d’autres États.*Ne pas dépasser 170 mots* |
| République des Seychelles, océan Indien.L’élément est pratiqué par les Seychellois qui vivent sur les îles peuplées de l’archipel des Seychelles, notamment sur les îles principales de Mahé, de Praslin et de La Digue, ainsi que sur d’autres îles, en particulier celles qui proposent un hébergement hôtelier et où résident des travailleurs seychellois. Danse traditionnelle et spontanée, le moutya est principalement pratiqué dans les régions rurales de l’île de Mahé, loin de la capitale Victoria. Il est également très courant sur l’île de La Digue. Le moutya contemporain est généralement organisé ou mis en scène dans les régions urbaines, principalement dans les districts côtiers très prisés de Beau-Vallon et Anse Royale. |
| E. Personne à contacter pour la correspondance  |
| **E.1. Personne contact désignée**Donnez le nom, l’adresse et les coordonnées d’une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.  |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Titre (Mme/M., etc.) : | Ms |
| Nom de famille : | Barra |
| Prénom : | Julienne |
| Institution/fonction : | Director General -Culture |
| Adresse : | National Cultural Centre |
| Numéro de téléphone : | 248 2724637/248 4321333 ext 8004 |
| Adresse électronique : | barrajulienne@yahoo.co.uk/julienne.barra@gov.sc |

 |
| E.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)*Indiquez ci-après les coordonnées complètes d’une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.* |
| --- |
| 1. Identification et définition de l’élément |
| *Pour le* ***critère R.1****, les États* ***doivent démontrer que « l’élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel*** *tel que défini à l’article 2 de la Convention ».* |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l’élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l’article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre les parenthèses.[x]  les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel [x]  les arts du spectacle[ ]  les pratiques sociales, rituels et événements festifs[x]  les connaissances et pratiques concernant la nature et l’univers[x]  les savoir-faire liés à l’artisanat traditionnel [ ]  autre(s) (événements festifs) |
| Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l’élément, tel qu’il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :1. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ;
2. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l’élément ;
3. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de l’élément ;
4. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l’élément.

*Le Comité doit disposer de suffisamment d’informations pour déterminer :*1. *que l’élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;*
2. *que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;*
3. *qu’il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;*
4. *qu’il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d’identité et de continuité » ; et*
5. *qu’il n’est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ainsi qu’à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d’un développement durable ».*

*Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l’esprit que cette section doit expliquer l’élément à des lecteurs qui n’en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L’histoire de l’élément, son origine ou son ancienneté n’ont pas besoin d’être abordées en détail dans le dossier de candidature.* |
| 1. *Fournissez une description sommaire de l’élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l’ont jamais vu ou n’en ont jamais eu l’expérience.*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Traditionnellement, le moutya est une danse pratiquée de nuit, en plein air, autour d’un feu. Le seul instrument de musique utilisé est le tambour moutya, un grand tambour doté d’un cadre fin en peau de chèvre. Le rituel de la danse débute toujours de la même façon : le tambour est chauffé au-dessus d’un feu préparé à l’aide de feuilles de noix de coco séchées. Une fois les tambours chauffés, les hommes de la troupe lancent plusieurs « thèmes », généralement des observations sur la société, auxquelles les danseuses répondent d’une voix très aiguë. À l’unisson, ils répètent le refrain, avec quelques variations par rapport au thème principal. Au rythme de trois tambours, « denote », « vannen » et « bas », les danseurs et les danseuses commencent à danser en ondulant les hanches et en exécutant de petits pas sur un tempo modéré.Sous l’effet de l’alcool, les paroles et la danse elle-même se font plus passionnées et plus érotiques. À ce stade, les danseurs entrent dans un état de transe. Les hommes évoluent autour de leur danseuse en exécutant de petits pas sur le sol poussiéreux et en effectuant des mouvements lents, mais rythmés, des hanches et des épaules.Les danseurs de moutya peuvent continuer à danser jusqu’à l’aube. La forme contemporaine du moutya a conservé certains aspects de la danse d’origine. Elle est généralement pratiquée sur la plage, voire sur scène. En outre, ses représentations ne sont plus essentiellement nocturnes. Elle fait désormais l’objet d’une commercialisation. |
| 1. *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l’élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l’égard de la pratique et de la transmission de l’élément ? Si c’est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Les détenteurs et les praticiens du moutya résident dans les îles habitées des Seychelles, notamment dans les îles de Mahé, Praslin et La Digue. Plusieurs groupes culturels, spécialistes de l’ensemble des éléments de la danse créole traditionnelle seychelloise, ont intégré le moutya dans leur répertoire. La politique culturelle adoptée par le Ministère de la culture et du tourisme impose au groupe culturel national de perpétuer la pratique du moutya en l’enseignant à la jeune génération et en lui inculquant l’importance de ses valeurs culturelles et la nécessité absolue de le préserver. Cela permet d’assurer l’apprentissage continu du moutya à chaque nouvelle génération.Comme cela a toujours été le cas, la danse moutya et l’art de la fabrication du tambour sont transmis oralement, de génération en génération, par l’interprétation et l’imitation. Les praticiens enseignent aux jeunes leur savoir-faire et leurs connaissances. Les médias et la documentation disponible sur l’élément jouent également un rôle clé dans la transmission du moutya. Les principaux artistes vivants sont le groupe Masezarin à La Digue, Andreix Rosalie, Norvil Ernesta, Marcel Crea, Channel Kilindo, Patrick Victor, Davis Barbe (joueurs de tambour) et Jessie Freminot, Miriam Derjaques (danseuses). Les artisans et fabricants connus du tambour moutya sont Jude Ernesta et Brian Matombe. Les interprètes seychellois ayant enregistré des chants ou des albums de moutya sont Jean-Marc Volcy, Ralph Amesbury, Joseph Sinon, Norvil Ernesta, Joenise Juliette, Berno Cedras, Kevin Valentin et Sandra Esparon. |
| 1. *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l’élément sont-ils transmis de nos jours ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Les connaissances et les savoir-faire associés à ce PCI sont principalement transmis de génération en génération, comme cela a toujours été le cas. Les parents, les grands-parents et autres aînés de la communauté enseignent leur savoir-faire aux jeunes générations. Ils leur apprennent notamment à fabriquer le tambour moutya et à en jouer, à danser le moutya, et à composer et interpréter les chants de moutya.La recherche, la documentation et la diffusion de la musique et de la danse moutya contribuent à assurer la transmission de l’élément. Plusieurs institutions apportent leur soutien à l’élément, notamment la section Recherche et protection du patrimoine national, du Département de la culture, les Archives nationales et l’Institut créole. Les médias locaux, la télévision, la radio et la presse écrite se font l’écho de la culture locale. Plusieurs films, notamment des documentaires détaillés sur le moutya et les éléments associés ont été diffusés dans les médias locaux. Grâce aux efforts déployés par le Département de la culture et l’association SEYMAS (Seychelles Musicians Association, association de musiciens des Seychelles) pour revitaliser cette danse traditionnelle au niveau national, le moutya a été mis en avant dans les médias locaux. L’augmentation du nombre de représentations en direct du moutya, à l’occasion d’activités culturelles, a également renforcé sa transmission. |
| 1. *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l’élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Bien que ses fonctions, notamment ses principaux composants, aient évolué au fil des années, au gré des changements socio-économiques, politiques, juridiques voire environnementaux, sa capacité à unir la communauté, à instiller chez ses membres un sentiment d’unité et d’appartenance est restée intacte. Descendant direct des maîtres coloniaux ou descendant d’esclaves, chaque Seychellois peut nouer des liens avec son patrimoine culturel. L’élément procure à la majorité des Seychellois un sentiment d’identité nationale.Au fil des années, il a contribué à dissiper tous les désaccords existant entre les classes. Il reste, à ce jour, un mode d’expression sociale, relais de l’actualité et de divers récits. Néanmoins, le contexte des chants a changé de façon radicale. Si nos ancêtres y trouvaient auparavant un moyen de dénoncer l’injustice sociale et d’exprimer les souffrances et les épreuves endurées, les chants actuels sont désormais plus légers et plus enjoués. Les paroles du moutya font office de témoignage historique : elles évoquent, à travers le point de vue des esclaves et de leurs descendants, les événements majeurs, les conditions sociales et la vie quotidienne à l’époque coloniale. L’élément constitue à ce titre une version alternative des récits officiels des maîtres coloniaux. |
| 1. *Existe-t-il un aspect de l’élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l’homme ou à l’exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Non, absolument aucun. Le moutya ne comporte aucun aspect susceptible d’aller à l’encontre de l’exigence du respect mutuel entre communautés. Bien que naturellement sensuelle, aspect caractéristique de nombreuses danses tribales, cette danse favorise également le respect entre les artistes. En effet, le moutya reste l’un des rares éléments de notre patrimoine culturel à exprimer le respect et la fierté de la nation seychelloise vis-à-vis de son patrimoine africain. En outre, il n’est sujet à aucune discrimination, puisque toute la population, hommes ou femmes, jeunes ou anciens, peuvent y prendre part.En outre, cet aspect de notre patrimoine culturel favorise l’unité de la population, faisant fi de toutes les différences, qu’elles soient d’ordre politique, économique, social ou religieux. Symbole de la liberté d’expression, il permet aux artistes de verbaliser leurs souffrances ou leurs inquiétudes, bien que de façon énigmatique, auprès du public. La danse moutya est désormais utilisée aux Seychelles pour promouvoir la paix et le dialogue entre les habitants. |
| 2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue |
| Pour le **critère R.2**, les États **doivent démontrer que « l’inscription de l’élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine »**. Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l’inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l’importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle. |
| 1. *Comment l’inscription de l’élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l’élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?*

*(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.**Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| L’inscription du moutya sensibiliserait le public seychellois, au sens large, à l’importance de cet aspect particulier de notre patrimoine culturel immatériel. Elle l’inciterait à adopter une attitude positive vis-à-vis de cette danse traditionnelle héritée de nos ancêtres esclaves, et à l’apprécier. Sa reconnaissance augmenterait sa popularité, dans le contexte local, en tant qu’activité culturelle et attraction touristique culturelle. La visibilité accrue du moutya grâce à un plus grand nombre de représentations en direct et dans les médias locaux et internationaux assurera une plus grande sensibilisation à cet élément.Sur le plan politique, elle servira également de catalyseur dans la mesure où elle incitera les principaux décideurs à veiller à l’élaboration et à la mise en œuvre de mesures de sauvegarde adéquates et à l’attribution des ressources nécessaires à la gestion, y compris à la recherche, à la promotion et à la diffusion de cet aspect particulier de notre patrimoine culturel. |
| *(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.**Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| Elle encouragera la population, en particulier les jeunes, à perpétuer la pratique de l’élément, en tant que patrimoine vivant et adaptable, tout en préservant les nombreux aspects essentiels, les savoir-faire et les connaissances associés au moutya. La population comprendra dès lors l’importance de savoir préserver l’essence même du moutya afin de ne pas porter atteinte à sa fonction, à sa signification et aux arts du spectacle en lien avec cet élément. S’agissant d’une première inscription pour ce petit État insulaire, elle cimentera le dialogue et les liens avec d’autres secteurs comme l’industrie de la création et ouvrira des possibilités pour nos artistes et nos arts du spectacle, ainsi que pour toute la communauté au sens large. |
| *(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.**Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| Très populaire aux Seychelles, le moutya bénéficie du soutien de tous les Seychellois, qui le considèrent comme une partie intégrante de leur vie. Par son rôle dans l’unité communautaire, il contribue largement au PCI, permettant de façon générale à sa communauté de partager ses valeurs dans le monde entier. L’inscription aidera la communauté internationale à comprendre le contexte culturel très spécifique des Seychelles et la façon dont, grâce à ce patrimoine culturel, les habitants ont réussi à bâtir une société inclusive fondée sur la réconciliation, le partage d’une histoire admise commune et la compréhension mutuelle entre les communautés. Les artistes du moutya, aux Seychelles, sont invités à participer à divers salons et festivals internationaux, suscitant l’intérêt des spécialistes, y compris des ethnomusicologues. Ainsi, l’inscription aurait pour effet d’accroître la visibilité de cet élément au niveau régional. |
| 1. *Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l’inscription de l’élément ?*

*Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| L’inscription sensibilisera les Seychellois, au niveau local et dans les diasporas, à la sauvegarde de l’élément et renforcera sa visibilité. Elle favorisera le dialogue entre les individus, les groupes ou les communautés concernant le statut du moutya et la façon d’améliorer les mesures de sauvegarde existantes.L’inscription renforcera le respect du PCI et façonnera les rapports entre les individus et les groupes. Elle créera de plus vastes plateformes d’interaction et d’échange entre les artistes de différentes cultures et de différents horizons. Elle favorisera également les échanges et la participation aux festivals nationaux et internationaux, et contribuera ainsi à élargir la communauté internationale d’artistes.La reconnaissance de l’élément renforcera les liens avec les pays de la région ou du monde qui ont une culture commune et un passé commun d’esclavage. En outre, s’agissant d’une danse d’origine africaine, la reconnaissance du moutya en tant que danse originaire des Seychelles consolidera indéniablement notre lien historique avec l’Afrique et renforcera l’intérêt pour ce petit État insulaire qui a su préserver une danse bicentenaire. |
| 1. *Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l’inscription de l’élément ?*

*Minimum 120 mots et maximum 170 mots* |
| La reconnaissance internationale pourrait avoir un impact positif et contribuer à faire disparaître les blocages que ressent une partie de la population seychelloise vis-à-vis du contexte socioculturel : en effet, les habitants des Seychelles sont les descendants des premiers colons blancs et d’esclaves africains. Les habitants sont donc le fruit de diverses origines culturelles. Le moutya serait considéré comme un élément du patrimoine culturel immatériel appartenant à tous les Seychellois. Cela aurait pour effet de consolider, voire de revitaliser l’identité nationale. La population éprouverait également un immense sentiment de fierté à l’idée d’être en droit de préserver l’une de ses plus anciennes danses traditionnelles pour la postérité et l’humanité. La reconnaissance internationale encouragera les praticiens, les détenteurs de connaissances, les décideurs, ainsi que les communautés et les individus à apprécier cet élément et à l’élever au plus haut niveau. |
| 3. Mesures de sauvegarde |
| Pour le **critère R.3**, les États **doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l’élément sont élaborées »**. |
| 3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l’élément |
| 1. Comment la viabilité de l’élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Des institutions culturelles telles que la Section recherche et protection du patrimoine national, l’Institut créole, les Archives nationales, les musées nationaux et le Conservatoire national des arts de la scène sont chargées de veiller au bon déroulement des recherches, des analyses, de la documentation et de la diffusion de plusieurs éléments du moutya, en ce qui concerne les praticiens vivants et les répercussions sur le plan linguistique. La Section recherche et protection du patrimoine national procède aux recherches et à l’inventaire du PCI des Seychelles, y compris de la danse, de la musique et des instruments du moutya depuis les années 1980. Des chercheurs locaux tels que M. Jean-Claude Mahoune et Mme Penda Choppy ont contribué à établir la documentation existante. Ces dernières années, le moutya a connu un véritable renouveau, notamment grâce à l’organisation régulière de l’événement populaire « Dimans Moutya » (moutya du dimanche) par l’association SEYMAS et du festival annuel de juillet. Les représentations de moutya sont également devenues très fréquentes au cours d’événements culturels nationaux comme le Festival Kreol annuel et les célébrations de la fête nationale. Ce renouveau a également été encouragé par la nouvelle orientation choisie par le Conseil du tourisme des Seychelles en faveur du tourisme culturel, et la commercialisation et la présentation du moutya comme l’un de nos principaux biens culturels, en particulier à l’occasion d’activités mensuelles et hebdomadaires telles que le « Bazar Labrine » (marché du crépuscule), le « Bazar O Van » et le « Bazar Victoria ». Les représentations de moutya sont également au programme des divertissements proposés par plusieurs établissements touristiques. Grâce aux groupes de moutya et aux passionnés, le moutya est toujours pratiqué de façon spontanée. |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.[x]  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle[x]  identification, documentation, recherche[x]  préservation, protection [x]  promotion, mise en valeur[x]  revitalisation |
| 1. Comment les États parties concernés ont-ils sauvegardé l’élément ? Précisez les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées. Quels sont les efforts passés et en cours à cet égard ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Afin de veiller à la mise en place de la législation appropriée pour la sauvegarde du PCI, un projet de loi pour la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel est en cours d’élaboration. Il bénéficiera du soutien de la politique culturelle révisée des Seychelles et du nouveau plan stratégique du Département de la culture pour 2018-2020. La création d’un Département de la culture et d’institutions associées telles que le Conseil national des arts, le Musée national d’histoire, la Troupe de danse nationale et l’Institut créole, entre autres, a permis d’assurer la sauvegarde de notre patrimoine culturel, y compris de la musique et de la danse moutya et des éléments matériels associés. La section Recherche et protection du patrimoine national a mené des recherches sur le moutya, avec l’aide de praticiens et de détenteurs de connaissances locaux. Depuis 1987, le Conservatoire national des arts de la scène propose des cours de danse et de musique traditionnelles, y compris de pratique du tambour moutya. Par l’intermédiaire de ces institutions, l’État a facilité les représentations d’artistes du moutya, sur les plateformes nationales et internationales. Il a en outre encouragé les productions musicales et a veillé à la mise en place de programmes de recherche, de documentation et de transmission en lien avec l’élément. Au cours de l’année, plusieurs activités contribuent à promouvoir le moutya, notamment le marché hebdomadaire « Bazar Labrine », le « Bazar Victoria », le Festival Kreol annuel, le Festival Moutya et tous les autres événements nationaux et communautaires. Les médias locaux apportent également leur contribution en diffusant constamment des représentations, des documentaires, des clips musicaux et des chants de moutya. |
| Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l’(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l’élément.[x]  transmission, essentiellement par l’éducation formelle et non formelle[x]  identification, documentation, recherche[x]  préservation, protection[x]  Promotion, mise en valeur[x]  revitalisation |
| 3.b. Mesures de sauvegarde proposéesCette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l’élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d’engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. |
| 1. Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l’élément ne soit pas menacée à l’avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l’inscription ainsi que par la visibilité et l’attention particulière du public en résultant ?

Minimum 570 mots et maximum 860 mots |
| Plusieurs initiatives destinées à assurer la viabilité du moutya sont envisagées. Elles sont décrites ci-dessous.- Création d’un comité national pour la sauvegarde du moutya. Le comité conseillera le Département de la culture (y compris la Section recherche et protection du patrimoine national) sur les mesures de sauvegarde et leur mise en œuvre. Le comité comptera, parmi ses membres, les principaux détenteurs et praticiens, des personnes spécialistes du patrimoine culturel immatériel et des représentants du Département de la culture.- Finalisation de la révision de la politique culturelle nationale afin d’accorder une plus grande place au patrimoine culturel immatériel et à sa sauvegarde, élaboration et adoption d’une loi sur le patrimoine en remplacement de la Loi sur les monuments nationaux de 1980 et pour inclure le patrimoine culturel immatériel dans la législation.- Renforcement des capacités du personnel de plusieurs organes, ainsi que des personnes impliquées dans la sauvegarde. Le projet approuvé dans le cadre du Fonds du patrimoine culturel immatériel en octobre 2016 y contribue grandement.- Intensification du travail d’identification des praticiens dans toutes les localités des Seychelles et recherche d’informations sur leur pratique du moutya, sa signification pour eux, leur mode d’acquisition des connaissances et des savoir-faire, et d’autres aspects pertinents. Cette initiative constituera une forme de reconnaissance pour les praticiens et pour l’élément, et enrichira les informations et la documentation en lien avec ce dernier. - Identification, dans plusieurs localités, des sites de plein air où le moutya était pratiqué et négociation avec l’administration des districts, les autres autorités concernées et les propriétaires afin que ces lieux soient mis à disposition, si cela est encore possible, pour la pratique du moutya par les praticiens et toute autre personne intéressée, notamment les jeunes. La restitution de ces sites pour la pratique du moutya permettrait d’informer et d’éduquer le public concernant sa pratique d’autrefois, de renforcer le sentiment de continuité et d’appartenance des communautés, et contribuerait à sa transmission.- Accès facilité aux matériaux pour la fabrication des tambours. Il convient de veiller à la préservation et à la durabilité des forêts offrant le meilleur bois pour le cadre du tambour : « var » et « bwa zozo ».- Organisation, au cours des cinq prochaines années, d’ateliers de fabrication de tambours, destinés principalement aux jeunes dans l’objectif d’augmenter le nombre - actuellement faible - de personnes possédant ce savoir-faire et d’assurer ainsi sa viabilité. Cela permettra également de répondre à la demande de certains praticiens, qui considèrent que l’utilisation de matières synthétiques nuit à la nature et à la signification de l’élément. - Organisation d’ateliers destinés aux groupes de représentation du moutya dans le cadre d’activités touristiques afin de leur expliquer l’élément et sa valeur et de le prémunir contre la marchandisation. Le tourisme est un secteur très important aux Seychelles. Les artistes qui respectent le moutya en tant qu’élément du patrimoine culturel immatériel de la nation peuvent renforcer la visibilité du patrimoine culturel immatériel auprès des visiteurs venus de différents pays et participer aux efforts des autorités touristiques des Seychelles en faveur de la promotion du tourisme culturel éthique tout en gagnant leur vie. - Reconnaissance des principaux détenteurs et praticiens, au niveau national, par le biais de récompenses, notamment le prix national des arts des Seychelles, nouvellement rétabli, et par d’autres moyens tels que la participation à des événements nationaux et dans les médias.L’association SEYMAS continuera d’organiser des soirées dédiées au moutya dans plusieurs districts du pays.- Production d’un certain nombre d’albums et de vidéos présentant la pratique du moutya par les anciennes générations et son évolution au fil du temps.- Production de documentaires radiodiffusés et télévisés sur l’élément à destination du grand public.- Réalisation de publications sur le moutya grâce aux recherches menées par des particuliers et la section Recherche et protection du patrimoine national et à la documentation des Archives nationales, entre autres.- Mise en place, par le Musée national, d’une exposition permanente sur le moutya afin de montrer son évolution dans le temps et sa valeur, en tant que patrimoine vivant des Seychellois.- Organisation, pendant la période 2018-2020, d’activités de formation au moutya et de promotion de sa pratique. Organisation, en 2020, d’un festival national du moutya, ouvert aux praticiens exceptionnels et aux groupes de jeunes, à l’occasion de la commémoration du 250e anniversaire de l’installation des premiers colons aux Seychelles. La participation de groupes d’autres îles de l’océan Indien possédant des éléments similaires doit être envisagée.- Intégration du patrimoine culturel immatériel dans des accords de coopération avec d’autres pays et organisations multilatérales. - Échanges entre les praticiens et détenteurs de connaissances seychellois et les praticiens et détenteurs de connaissances d’autres pays (éléments similaires). |
| 1. Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Toutes les mesures proposées impliquent l’État partie, dans une plus ou moins grande mesure.Un certain nombre de mesures seront prises et soutenues par le personnel d’organes tels que la section Recherche et protection du patrimoine national, le Conservatoire national des arts de la scène, la Troupe de danse nationale, le Conseil national des arts, les Archives nationales, l’Institut créole, le Conseil national des jeunes, l’administration des districts, les écoles publiques et les centres de formation financés et soutenus par l’État.Le Département de la culture est tenu de réviser la politique culturelle, d’organiser une consultation des parties prenantes, et de soumettre la politique à l’approbation du Conseil des ministres. Il est également en charge de la formulation de la législation prévue du patrimoine, en collaboration avec le Procureur général. Il doit ensuite la soumettre à l’approbation du Conseil des ministres avant de la présenter à l’Assemblée nationale.Le Département de la culture et le Ministère des affaires étrangères sont responsables de la négociation des accords de coopération avec les autres pays et organisations internationales.L’État facilite et apporte une aide financière aux praticiens qui participent à des festivals à l’étranger et soutient l’organisation d’événements aux niveaux local et national. |
| 1. Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots |
| Depuis le lancement du projet, plusieurs réunions ont été organisées avec les différentes parties prenantes, notamment les artistes du moutya, les fabricants de tambour moutya, les détenteurs de connaissances, les professionnels du patrimoine, les représentants légaux et les représentants des ministères et des agences gouvernementales concernés, notamment ceux en charge du développement communautaire, de l’éducation et les organisations concernées du secteur privé. Ces réunions ont permis aux participants de partager et d’échanger leurs opinions, leurs inquiétudes et leurs suggestions. Lors de la réunion de consultation avec les parties prenantes qui s’est déroulée le 16 septembre 2015, une analyse AFOM a été effectuée. Elle a permis d’évaluer la viabilité de l’élément, ainsi que les différentes menaces et opportunités le concernant. Des solutions ont été proposées pour chaque problème identifié tel que la transmission, la documentation et d’autres questions relatives à la sauvegarde de l’élément. Ces propositions ont servi de base aux mesures de sauvegarde susmentionnées. Au début de l’année 2017, l’UNESCO a approuvé l’octroi d’une aide financière, à hauteur de 90 000 $, pour l’élaboration d’un projet de loi sur le patrimoine national visant à assurer la protection juridique de notre PCI au niveau national et l’élaboration d’une stratégie nationale pour la sauvegarde du PCI aux Seychelles. Le plan de sauvegarde sera préparé et approuvé par toutes les parties prenantes concernées, avec un engagement commun en faveur de sa mise en œuvre. Les ministères et les agences gouvernementales concernés apporteront leur aide dans ce domaine. |
| 3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegardeIndiquez le nom, l’adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l’élément. |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’organisme : | National Heritage Research and Protection Section, Department of Culture |
| Nom et titre de la personne à contacter : | Ms. Julienne Barra, Director General-Culture |
| Adresse : | National Cultural Centre |
| Numéro de téléphone : | 248 2724637/ 2484321333 ext 8004 |
| Adresse électronique : | barrajulienne@yahoo.co.uk/ julienne.barra@gov.sc |

 |
| 4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature |
| Pour le **critère R.4**, les États **doivent démontrer que « l’élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé »**. |
| 4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidatureDécrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s’il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d’expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l’élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l’article 15 de la Convention.*Minimum 340 mots et maximum 570 mots* |
| En 2013, les principales parties prenantes ont été consultées, notamment le musicien Ralph Amesbury, représentant de l’association SEYMAS, le musicologue Norbert Salomon, l’historien Tony Mathiot et des professionnels du patrimoine (Recherche et protection du patrimoine national). Le processus de préparation du dossier de candidature et le rôle éventuel de chacune des parties prenantes ont été abordés. Les personnes à intégrer au projet ont également été identifiées. Un comité composé d’artistes chevronnés a été formé : Jessie Freminot (chanteuse/danseuse), Brian Matombe (chanteur/joueur de tambour), Marietta Matombe (danseuse), musicologues, historiens, professionnels du patrimoine (Marcel Rosalie, Gabriel Essack, Julienne Barra, Sophia Rosalie, Mosianne Jeremie, Joshinta Horter, Berthilda Walter et Therese Barbe) et Urny Mathiot (photographe). L’objectif de ce comité était de planifier le tournage de la vidéo requise pour la constitution du dossier et de déterminer le type de photographie à ajouter au dossier. Ce sont les frères Johnny Volcere (danseur) et Roger Volcere (musicien) qui ont été choisis pour diriger la production du film. Ils représentaient les jeunes au sein du comité.Les principaux détenteurs des connaissances, Patrick Prosper, Jerry Souris, Jovanie Ally, Jude Ernesta et Hilary Seth ont par conséquent été interrogés et consultés à de multiples reprises. L’atelier des parties prenantes du 16 septembre 2015 a réuni plusieurs parties prenantes, hommes et femmes, de différents secteurs de la société : artistes, fabricants d’instruments et détenteurs des connaissances, historien, représentants du Ministère de l’éducation, brigade de pompiers, ministère du Développement communautaire, Conseil du tourisme des Seychelles, Institut créole, musée, Conseil national des arts, chercheurs nationaux dans le domaine culturel et musiciens représentant l’association SEYMAS, entre autres. L’atelier a été organisé en collaboration avec l’association SEYMAS. Les parties prenantes ont eu la possibilité de participer activement au processus de préparation du dossier de candidature, et d’exprimer leurs inquiétudes et leurs suggestions. Elles ont participé intégralement à l’analyse AFOM afin d’évaluer la viabilité du moutya (musique/danse) et de proposer les mesures de sauvegarde réalistes présentées dans le formulaire.Le dossier de candidature du moutya, ainsi que l’inventaire national du PCI, ont été abordés à la radio nationale. Ainsi, tous les Seychellois pensant pouvoir apporter leur contribution à ce processus ont été invités à le faire. L’inventaire du PCI a par conséquent été réalisé avec la participation de plusieurs membres de la communauté, praticiens ou détenteurs des connaissances, et de professionnels de la culture et du patrimoine. |
| 4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidatureLe consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l’élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l’État partie et l’infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d’attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l’anglais ou du français.Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d’un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.*Minimum 170 mots et maximum 280 mots* |
| Depuis février 2013, par le biais de plusieurs réunions organisées aux Seychelles, toutes les parties prenantes représentant la danse moutya (artistes, jeunes, danseurs, musiciens, détenteurs des connaissances, spécialistes, fabricants d’instruments, chanteurs et autres membres des communautés, hommes et femmes) ont bénéficié d’informations complètes sur la Convention et sa liste. Elles ont également été informées de la volonté du Département de la culture d’inscrire la danse moutya sur la liste et des conséquences de l’inscription de l’élément. Elles ont également été informées de l’importance de leur pleine participation et de leur consentement à la candidature, mais également de leur responsabilité fondamentale dans la sauvegarde de l’élément.Toutes les parties concernées se sont activement impliquées. Des personnes des deux sexes ont donné leur consentement à l’oral ou à l’écrit. Le consentement écrit comporte le nom de l’élément, le nom des personnes, l’objet du consentement, leurs coordonnées et leur signature. L’ensemble des consentements signés sont joints au dossier. |
| 4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d’accès à l’élémentL’accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l’inscription de l’élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l’accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.Si de telles pratiques n’existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu’il n’y a pas de pratiques coutumières régissant l’accès à cet élément.*Minimum 60 mots et maximum 280 mots* |
| Actuellement, aucune restriction coutumière ne régit l’accès au moutya. Toute personne, seychelloise ou non, et de tout milieu, a la possibilité d’apprendre et de pratiquer la danse et la musique moutya, si elle le souhaite. Bien que les connaissances relatives au moutya, à la danse, aux chants, à la fabrication du tambour moutya et à sa pratique soient principalement transmises de génération en génération, le moutya n’est associé à aucun tabou. Pratiqué ouvertement, il est facilement accessible à toute personne intéressée.L’accès public est uniquement limité et restreint lorsque le moutya est pratiqué à l’occasion de cérémonies privées. Autrement, toute personne est libre de se joindre à une représentation spontanée, sur la plage, ou à un événement public, sur scène ou non. |
| 4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l’élément, telles qu’associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :1. Nom de l’entité
2. Nom et titre de la personne contact
3. Adresse
4. Numéro de téléphone
5. Adresse électronique
6. Autres informations pertinentes
 |
| Seychelles Music Association (SEYMAS) Mr. Jean-Marc Volcy Chairman National Arts Council (NAC), Maison des Arts, Place de la République, P. O. Box 1383, Victoria, MahéTel : (+248) 2761235Email : prozedada@hotmail.com ------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------Patrick Victor Cultural Foundation Mr. Emmanuelle D’OffayChairmanNational Cultural CentreVictoriaMahéTel: (+248) 2713930Email: edoffay@yahoo.com Mr. Kevin ValentinSokwe GroupPort GlaudMr. Norville ErnestaFek arive GroupNational Cultural CentreMr. Berno CedrasL’Echo GroupNational Cultural CentreMr. Joseph SinonTanmi GroupVictoria |
| 5. Inclusion de l’élément dans un inventaire |
| Pour le **critère R.5**, les États **doivent démontrer que l’élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l’État(s) partie(s) soumissionnaire(s)** en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.*L’inclusion de l’élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l’(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l’élément dans un inventaire en cours.**Fournissez les informations suivantes :*(i) Nom de l’(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l’élément est inclus :

|  |
| --- |
| Inventaire national du patrimoine culturel immatériel de la République des Seychelles. |

*(ii) Nom du (des)* *bureau(x), agence(s),organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l’inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n’est ni l’anglais ni le français :*

|  |
| --- |
| La Section recherche et protection du patrimoine national du Département de la culture, du Ministère de la jeunesse, des sports et de la culture est le service responsable de la mise à jour de cet inventaire. |

*(iii) Expliquez comment l’(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour, en incluant des informations sur la périodicité et les modalités de mise à jour. On entend par mise à jour l’ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (115 mots maximum).*

|  |
| --- |
| Depuis plusieurs années, la Section recherche et protection du patrimoine national travaille sur l’inventaire, identifie et recueille des informations pertinentes afin de le mettre régulièrement à jour.La Section recherche et protection du patrimoine national a travaillé aux côtés de plusieurs communautés et groupes afin de les impliquer dans la sauvegarde de leur PCI. Les communautés, les gardiens du patrimoine et les principaux bénéficiaires des efforts de sauvegarde ont activement participé au processus d’élaboration de l’inventaire. Le prix culturel Cultural District Award lancé en 2013 pour renforcer les capacités des communautés en matière de reconnaissance, de promotion et de sauvegarde de leur patrimoine et de diffusion de ce patrimoine auprès des autres communautés et visiteurs étrangers, a également facilité la compilation de cet inventaire. |

*(iv) Numéro(s) de référence et nom(s) de l’élément dans l’ (les) inventaire(s) concerné(s) :*

|  |
| --- |
| Numéro de référence : 5, Nom : La danse moutya, dans la catégorie Danses traditionnelles. |

*(v) Date d’inclusion de l’élément dans l’(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :*

|  |
| --- |
| Novembre 2010 |

*(vi) Expliquez comment l’élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d’être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d’instituts de recherche et de centres d’expertise (230 mots maximum).*

|  |
| --- |
| La danse moutya est l’un des éléments inscrits à l’inventaire national du PCI de la République des Seychelles, dressé par la section Recherche et protection du patrimoine national depuis 2009. L’inventaire officiel est régulièrement mis à jour par la section Recherche et protection du patrimoine national. Les entrées de l’inventaire sont mises à jour régulièrement au fur et à mesure de l’apport d’informations. La mise à jour la plus récente concernant le moutya date de 2017. Les représentants des praticiens, des artistes, des fabricants d’instruments et des organisations communautaires ont participé à l’identification de l’élément ainsi qu’à la réalisation et à la révision de l’inventaire, sous l’égide des chercheurs de la section Recherche et protection du patrimoine national.L’inventaire mis à jour « Inventaire du patrimoine culturel des Seychelles » est joint à ce document. Il sera bientôt disponible sur le site Web du Département de la culture.Au fil des années, plusieurs ateliers et activités ont été organisés autour de la réalisation de l’inventaire.Sous la direction de Mme Penda Choppy et d’autres spécialistes, l’Université des Seychelles organise un débat sur le thème de la danse moutya et d’autres danses traditionnelles des Seychelles.L’atelier dédié à la réalisation de l’inventaire du PCI par les communautés qui se déroulera en novembre 2018 facilitera également la mise à jour de l’inventaire national. |

*(vii) Doit être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l’inclusion de l’élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l’élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l’étendue de l’élément.*1. *Si l’inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l’élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. Les informations doivent être traduites si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*
2. *Si l’inventaire n’est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l’élément inclus dans l’inventaire. Ces textes doivent être traduits si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français.*

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

|  |
| --- |
| Exemplaire de l’inventaire mis à jour « Inventaire du patrimoine culturel des Seychelles » |

 |
| 6. Documentation |
| 6.a. Documentation annexée (obligatoire)Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d’évaluation et d’examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d’éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l’élément s’il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu’ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés. |
| [x]  preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l’anglais ou du français[x]  document attestant de l’inclusion de l’élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l’(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l’(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente[x]  10 photos récentes en haute résolution[x]  octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)[x]  film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l’une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n’est ni l’anglais ni le français[x]  octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo) |
| 6.b. Liste de références documentaires (optionnel)*Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l’élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.*Ne pas dépasser une page standard |
| www.nation.sc/article.htmTraditional moutya drum making workshop, 31 march 2016, keeping the tradition alive.www.seychellesdiary.com/index.phpmoutya: A dance rooted in the flame of the past, January 4th 2018Moutya Bovalon seychelles: youtube https://www.youtube.com/feb 4 2015Diksyonner Trileng, Kreol seselwa, Francais, English. by Colette GillieauxDance the Moutya, Seychelles Bulletin, June 30, 1973Ladans tradisyonnel Sesel, Seychelles News bulletin 14th September, 1985Regard sur la tradition populaire Creole, Seychelles Weekend Nation, Samedi 22 avril 1989.La Musique creole traditionelle de l’ocean Indien, festival Kreol 1990The world Encyclopedia of Comtemporary theatre Africa, edited by Don Rubin, ousmane Diakhate and Hansel Ndumbe EY041 |
| 7. Signature(s) pour le compte de l’(des) État(s) partie(s) |
| La candidature doit être signée par un responsable habilité pour le compte de l’État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d’un responsable de chaque État partie soumissionnaire. |
|

|  |  |
| --- | --- |
| Nom : | Cecile Kalebi |
| Titre : | Principal Secretary |
| Date : | 25 septembre 2018 (version révisée) |
| Signature : | <signé> |

 |